

Code civil suisse

(Délai de séparation en droit du divorce)

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 29 avril 2003¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

Le code civil³ est modifié comme suit:

Art. 114

Un époux peut demander le divorce lorsque, au début de la litispendance de la demande ou au jour du remplacement de la requête par une demande unilatérale, les conjoints ont vécu séparés pendant deux ans au moins.

Art. 115

Un époux peut demander le divorce avant l'expiration du délai de deux ans, lorsque des motifs sérieux qui ne lui sont pas imputables rendent la continuation du mariage insupportable.

Titre final

De l'entrée en vigueur et de l'application de code civil

Chapitre 1

De l'application du droit ancien et du droit nouveau

Art. 7c (nouveau)

3. Délai de séparation dans les procès en divorce pendant

Dans les procès en divorce pendant lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du ... qui doivent être jugés par une instance cantonale, le délai de séparation selon le nouveau droit est déterminant.

1 FF 2003 3490

2 FF 2003 ...

3 RS 210

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le premier jour du deuxième mois après l'expiration du délai référendaire ou le jour de son acceptation en votation populaire.

Code civil suisse (Délai de séparation en droit du divorce)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.06.2003
Date	
Data	
Seite	3501-3502
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 333

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.